

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2026-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE  
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, DÉLÉGUANT LE  
POUVOIR D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET  
ÉLARGISSANT LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Westbury a adopté le *Règlement numéro 2026-07* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses et élargissant les pouvoirs du directeur général.

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires concernés de la Municipalité du Canton de Westbury doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles :

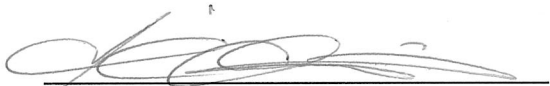
- 3.1 de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;
- 3.2 de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier ainsi que tout fonctionnaire concerné de la Municipalité doivent suivre;
- 3.3 de délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses aux fonctionnaires désignés de la Municipalité.

Enfin, il a pour but d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier édictés à l'article 212 du *C.M.* ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *L.C.V.*

Le *Règlement numéro 2026-07* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses et élargissant les pouvoirs du directeur général est disponible au bureau de la municipalité situé au 168, Route 112, à Westbury (Québec) J0B 1R0, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Westbury, ce 7 juillet 2026.

  
**ANNIK DESROSIERS**  
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Annik Desrosiers, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Westbury, certifie par la présente avoir publié, en date du 7 juillet 2026, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2026-07* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenses et élargissant les pouvoirs du directeur général ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Vitrine extérieure au 168, route 112, Westbury et sur le site Internet de la municipalité « <https://www.westbury.ca> »

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 juillet 2026.

  
**ANNIK DESROSIERS**  
Directrice générale et greffière-trésorière